

## **MEMORANDUM À L'ATTENTION DE Madame, Messieurs les Membres du Conseil Présidentiel**

L'Accord de Montana, partie prenante de l'Accord du 3 avril 2024, constate depuis les élections ratées du 30 avril du Président du Conseil un ensemble de difficultés sur la manière d'établir les premiers moments de la Transition et en particulier sur l'absence du cadre juridique et institutionnel qui doit définir le contenu de cette transition, les modalités de sa mise en œuvre et les objectifs clairs auxquels doit s'attendre la population.

Ces motifs d'inquiétudes risquent d'aggraver le désespoir de la population dont la confiance, qui reste à construire sur la base des réponses à ses revendications à un mieux-être, demeure le principal atout de l'Exécutif de transition pour qu'il réussisse sa mission. Aussi l'Accord de Montana tient-il à solliciter votre attention sur les points suivants :

### **1. Cadre Juridique et Institutionnel de la Transition**

Il est impératif d'établir le cadre juridique et institutionnel pour la transition afin de définir le statut des organes institutionnels qui la conduisent et de déterminer les règles de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des personnes qui les dirigent. En persistant dans le cadre intérimaire défini par le gouvernement démissionnaire et ses alliés, le Conseil Présidentiel accumule un retard conséquent dans le lancement effectif de la Transition pacifique et ordonnée, dont la durée demeure inchangée. Il est urgent de publier dans le Journal Officiel Le Moniteur, l'Accord politique du 3 Avril 2024 et le document portant sur l'Organisation et le Fonctionnement du Conseil Présidentiel, documents cadre de cette transition, élaborés de manière consensuelle par les Conseillers et les Secteurs, parties prenantes, auxquels dans un geste historique ils se sont solidairement engagés.

### **2. Désignation du Premier ou de la Première Ministre**

Il est essentiel que le Conseil organise la publication du décret portant Organisation et Fonctionnement du CP et rétablisse les consultations avec les 6 autres secteurs pour la soumission des candidatures au poste de Premier Ministre, dans le cadre de la procédure agréée dans ce document d'avant-projet de décret, conformément aux critères et aux mécanismes définis pour ce choix. Une communication transparente et efficace est nécessaire pour éviter que la République continue d'être la risée de tous, tant sur le plan national qu'international, avec ce défilé de candidats déposant leur dossier.

### **3. Le Conseil National de Sécurité (CNS)**

L'Accord du 3 avril, en ses articles 25, 26 et 27<sup>1</sup>, prévoit que le CNS traite de la question de la sécurité et détermine, avec les partenaires internationaux, les modalités de mise en œuvre de la Résolution 2699.

---

<sup>1</sup> **Article 25.-** Il sera mis en place un Conseil National de Sécurité (CNS) formé d'experts nationaux, de professionnels de la diaspora et d'autres personnalités pour donner une réponse aux différents aspects de la crise de sécurité du pays.

**Article 26.-** Le CNS définira les modalités de coopération avec les partenaires internationaux en vue de l'amélioration de la sécurité, notamment l'assistance technique aux forces nationales de sécurité et au système judiciaire en vue de résoudre de manière durable les fléaux sociaux de l'insécurité, de la violence armée, des trafics de personnes, de stupéfiants, d'armes, de munitions, et la contrebande.

La lettre écrite au Gouvernement kenyan constitue un accroc à l'Accord du 3 Avril. Le CNS a pour mission de protéger les intérêts de la population et de s'assurer que cette assistance, au-delà de la bonne volonté des pays frères d'aider Haïti dans la lutte contre le grand banditisme, ne se transforme en une force de violation des droits de la nation et du peuple haïtien. Ce serait par exemple au CNS de fournir les explications nécessaires afin d'éclairer et de rassurer la population sur la présence accrue d'avions et d'hélicoptères militaires sur le territoire haïtien, dans le respect de son devoir de réserve sur les informations stratégiques.

Le Conseil étant une instance politique de cohabitation, il s'est agi de confier le lourd dossier de la sécurité à cet organe indépendant qu'est le CNS qui, pour être efficace doit être libre de toute contrainte politique partisane afin que cesse le règne de l'impunité à l'origine de l'intensification de la violence en Haïti. Il s'agit d'une condition indispensable à la tenue d'élections transparentes et démocratiques.

Cette lettre du CP, adressée au gouvernement kenyan avant même la création et les travaux du CNS, représente une entrave à la mission de ce dernier. Les blessures laissées par l'occupation militaire de 1915-1934 et les dernières interventions étrangères dans notre territoire demeurent douloureuses et sensibles. Il incombe particulièrement au CNS de veiller à ce que cette assistance internationale soit conforme à son mandat initial, à savoir un soutien aux forces de sécurité nationales, conformément au point 1.a de la Résolution, qui vise « à fournir un appui opérationnel à la Police nationale d'Haïti pour renforcer ses capacités dans la lutte contre l'insécurité ». Nous savons toutes et tous qu'aucune force étrangère n'a jamais résolu dans aucun pays les problèmes d'insécurité, encore moins en Haïti qui vit sous la terreur des gangs après de multiples interventions.

Cette lettre constitue aussi une entorse même à la Résolution 2699 qui prévoit un ensemble de préalables avant le déploiement de toute mission d'appui aux forces de sécurité, notamment en ses points 7 et 8.<sup>2</sup>

---

**Article 27.-** Le CNS définit et supervise les arrangements relatifs à l'assistance internationale en matière de sécurité (Résolution 2699 du CSNU et autres), en consultation avec les collectivités territoriales, les acteurs de la sécurité, de la gouvernance et de la société civile, ainsi que des experts nationaux et internationaux.

<sup>2</sup> « 7.Demande aux États Membres qui participent à la Mission multinationale d'appui à la sécurité en Haïti de **prévoir des compétences spécialisées dans les domaines de la lutte antigang, de la police de proximité, de la protection des enfants et des femmes et de la prévention et de la répression des violences sexuelles et fondées sur le genre selon une approche centrée sur les victimes, de prendre les mesures permettant d'assurer une bonne conduite et la discipline et de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment en vérifiant les antécédents de tous les membres du personnel** et en prenant les autres précautions d'usage lors du recrutement, **en encourageant la représentation des femmes à tous les niveaux de la Mission** et en dispensant des formations de sensibilisation aux droits humains, à la protection de l'enfance et aux violences sexuelles et fondées sur le genre avant et pendant le déploiement, de repérer les incidents qui se produisent et, lorsqu'ils sont le fait des membres de leur personnel, **de veiller à ce que priorité soit donnée aux victimes et rescapés** et à leur sécurité, **notamment en mettant en place des mécanismes de plainte sécurisés et accessibles** et en diligentant promptement des enquêtes sur toutes allégations de faute, d'amener les auteurs de fautes à en répondre et de rapatrier les unités lorsqu'il existe des preuves crédibles de leur mauvaise conduite, notamment si elles ont commis des actes d'exploitation ou des atteintes sexuelles de manière généralisée ou systématique;

8.Demande aux responsables de la Mission multinationale d'appui à la sécurité de lui communiquer, en coordination avec le Gouvernement haïtien et les États Membres participant à la Mission, **avant le déploiement complet de la Mission, des informations concernant notamment le concept des opérations élaboré en consultation et en coopération avec le Gouvernement haïtien et les États Membres participant à la Mission, le calendrier du déploiement, les buts de la mission et le résultat final recherché, les règles d'engagement, une estimation du montant des ressources à financer au moyen de contributions volontaires et l'effectif qu'il est prévu de déployer;**»

Le peuple haïtien reste profondément attaché au renforcement des capacités des forces nationales de sécurité dont les actions ont produit certains résultats, qu'il convient de valoriser, malgré la faiblesse de leurs moyens et de leur effectif, malgré un environnement propice à la démotivation.

#### **4. Mise en place des organes de la Transition**

La mise en place des différents organes prévus dans l'Accord, notamment le Conseil National de Sécurité, l'Organe de Contrôle de l'Action Gouvernementale, le Comité de Pilotage de la Conférence Nationale, le Conseil Électoral Provisoire, la Commission Justice, Vérité et Réconciliation, s'inscrit dans l'établissement de l'ordre institutionnel qui mettra un terme au chaos dans l'organisation administrative de l'État, étape indispensable pour agir sur le chaos dans la société. La mise en place de ces organes est l'opportunité de mobiliser différentes organisations et personnalités, tant à la capitale que dans les régions et dans la diaspora, pour leur participation et leur vigilance à cette œuvre de sauvetage national.

A cette fin, nous vous soumettons un document de projet d'agenda comme contribution de l'Accord de Montana pour la mise en œuvre de ces organes dans un délai raisonnable (voir réf. en annexe).

#### **5. Transparence et Gestion des Fonds de l'État**

Il est crucial de rétablir la transparence dans la gestion des fonds de l'Etat et de permettre à la population de comprendre qu'un Conseil Présidentiel de neuf (9) membres n'engendre aucune dépense supplémentaire dans le budget de la République, comme le veut l'article 50 de l'Accord qui stipule: **« Le Conseil Présidentiel veillera à la réduction du train de vie de l'État durant la période de transition au sein des différents organes de la transition, notamment le Conseil Présidentiel, le gouvernement et les organismes autonomes de l'État »**. Cet engagement de transparence implique que soient rendus publics les émoluments, salaires, privilèges des membres de l'exécutif bicéphale de la Transition et des fonctionnaires publics.

Les fonds disponibles doivent avant tout permettre de combattre l'insécurité et de répondre aux besoins urgents de la population, en priorité à ceux des familles déplacées, des enfants déscolarisés depuis près de 4 ans, des adolescent.e.s, victimes d'effroyables agressions. Ils et elles devront bénéficier d'une attention particulièrement soutenue en matière d'accompagnement psychologique et de mesures spéciales de rattrapage scolaire.

#### **6. Engagement Notarié et Soumission des Pièces**

Il convient de souligner à l'attention des membres du CP qu'ils ont pris l'engagement de constituer leur dossier personnel, comme prévu par les articles 51 et 52 de l'Accord politique<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> **Article 51.-** Vu l'urgente nécessité de mettre en place le pouvoir exécutif de la transition, les membres du Conseil Présidentiel, du gouvernement et de l'OCAG disposent d'un délai maximum de 30 jours, à partir de la date de leur installation, pour verser à leur dossier les pièces suivantes :  
o Certificat de Police délivré par la Direction Centrale de la Police Judiciaire(DCPJ) ou un casier judiciaire délivré par le TPI ;  
o Déclaration Définitive d'Impôts sur le Revenu ;  
o Certificat de Déclaration de Patrimoine dans le strict respect de la Loi portant Déclaration de Patrimoine.

A ce sujet, il convient de rappeler que lorsque l'Accord de Montana a demandé que soit inscrit « *l'arrêt de quitus* » de la Cour supérieure des Comptes et du Contentieux administratif dans la liste des pièces (non qualifiée de limitative), l'argument de plusieurs délégués de secteurs pour que cette pièce ne figure pas comme exigence dans l'Accord du 3 avril était que le mandat des juges de la Cour arrivait à son terme et qu'il était impossible d'obtenir cet arrêt. Dans la mesure où ce mandat a été prolongé, il est souhaitable que cette pièce majeure soit versée au dossier des Conseillers qui ont été comptables des deniers publics, comme un message clair à la nation que la lutte contre la corruption n'épargnera aucun haut dignitaire ou Grands Commis de l'Etat.

L'Accord de Montana demeure disponible pour toutes clarifications qui vous paraîtraient nécessaires. Il renouvelle son engagement à accompagner votre détermination à la réussite de cette transition que nous avons ensemble définie de manière consensuelle dans l'Accord du 3 Avril et dont le cadre contient les éléments pour rompre avec le statu quo mortifère et permettre à la population de respirer et de reprendre espoir.

L'Accord de Montana vous prie de recevoir, Madame, Messieurs les Membres du Conseil Présidentiel, ses salutations patriotiques.

Que l'esprit de nos ancêtres nous inspire et nous protège !

Pour le BSA :



Magali Comeau-Denis



Jacques Ted Saint-Dic



Ernst Mathurin



Ginette Cherubin



Pierre Wilkens Cherismé



Marie-Christine Stephenson

---

**Article 52.-** Les membres du Conseil Présidentiel, du gouvernement et de l'OCAG avant leur prestation de serment/installation, s'engagent par un acte notarié qu'ils soumettront la totalité de ces pièces dans les 30 jours qui suivent leur prestation de serment, compte tenu du fait que la loi en fait exigence avant même la prise de fonction.

**ANNEXE**

**Proposition de Montana  
Projet d'agenda de travail du Conseil Présidentiel<sup>4</sup>  
Pour l'établissement des organes de la transition et du cadre juridique la régissant**

Période	Organe	Démarche / activité
Semaine 1 à 4 à compter du jour l'installation du CP	Installation et organisation du <b>CP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation et validation des procédures et modalités de choix du Coordonnateur du CP / Consensus ou élection</li> <li>- Choix du Secrétaire Général de la Présidence</li> <li>- Répartition entre les conseillers pour la prise en charge de l'orientation et du suivi des 5 grands chantiers de la Transition</li> <li>- Publication au journal officiel de l'Accord et du Décret</li> <li>- Organisation du Cabinet de la Présidence</li> <li>- Préparation, validation des règlements internes du CP</li> <li>- Publication de l'Arrêté sur les règlements internes du CP</li> <li>- Conseil des ministres pour préparer et lancer le processus de l'état des lieux des institutions de l'État et de la question sécuritaire</li> </ul>

<sup>4</sup> L'agenda de l'établissement des organes de l'Accord du 3 avril prend en compte le délai limité de la transition (21 mois), le nombre de membres du Conseil (9) et la nécessaire division de travail entre eux à travers les 5 grands chantiers de la transition. Ceci doit être mis à profit pour permettre d'initier et de mettre en œuvre concomitamment plusieurs démarches et activités.

Période	Organe	Démarche / activité
Semaine 3 à 5	Choix du/de la <b>PM</b> et Formation du <b>Gouvernement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation et validation des procédures et modalités pour le choix du/de la PM</li> <li>- Définition et validation du cadrage de l'orientation et du suivi des 5 grands chantiers de la transition</li> <li>- Dépôt, analyse et vérification des dossiers des candidats à la Primature</li> <li>- Consensus sur le choix ou élection du / de la PM</li> <li>- Publication de l'arrêté de nomination du / de la PM</li> <li>- Transmission au / à la PM du document de l'orientation et de suivi des grands chantiers</li> <li>- Consultation et/ou concertation pour la formation du Cabinet ministériel</li> <li>- Publication de l'arrêté de nomination des membres du Cabinet ministériel</li> <li>- Installation du Gouvernement de Transition</li> </ul>
Semaine 2 à 6	Conseil National de Sécurité (CNS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement du cahier de charge du CNS et du profil des membres</li> <li>- Révision du décret sur le CNSD</li> <li>- Conseil des ministres pour approbation et publication du décret sur le CNS</li> <li>- Consultation et/ou concertation pour la formation du CNS</li> <li>- Conseil des ministres pour approbation et publication de l'arrêté de nomination des membres du CNS</li> <li>- Installation du CNS</li> </ul>
Semaine 4 à 9	Organe de contrôle de l'Action Gouvernementale (OCAG)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation et validation du décret portant création, organisation et fonctionnement de l'OCAG</li> <li>- Conseil des ministres pour approbation et publication du décret sur l'OCAG</li> <li>- Procédures et modalités pour le choix des membres de l'OCAG</li> <li>- Consultation et / ou concertation avec les organisations de la société civile de la région métropolitaine de P-au-P, des départements et de la diaspora pour la sélection des membres de l'OCAG</li> <li>- Dépôt, analyse et vérification des dossiers</li> <li>- Choix définitif des membres de l'OCAG</li> <li>- Conseil des ministres pour approbation et nomination des membres de l'OCAG</li> <li>- Installation de l'OCAG</li> </ul>

Période	Organe	Démarche / activité
Semaine 5 à 10	Comité de pilotage de la Conférence nationale (CPCN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation et validation du décret portant création et organisation de la Conférence Nationale (CN)</li> <li>- Conseil des ministres pour approbation et publication du décret sur la CN</li> <li>- Procédures et modalités pour le choix des membres du CPCN</li> <li>- Consultation avec le / la PM et concertation avec les parties prenantes de l'Accord pour la sélection des membres du CPCN</li> <li>- Dépôt, analyse et vérification des dossiers</li> <li>- Choix définitif des membres</li> <li>- Préparation et validation de l'arrête de nomination</li> <li>- Conseil des ministres pour approbation et publication de l'arrête de nomination des membres du CPCN</li> <li>- Installation des membres du CPCN</li> </ul>
Semaine 4 à 12	Conseil Électoral Provisoire (CEP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de concert avec le Gouvernement des grandes lignes stratégiques de l'établissement des conditions pour la réalisation des élections générales</li> <li>- Préparation et validation du cahier de charge du CEP, des critères et modalités de choix des membres</li> <li>- Concertation avec les 9 secteurs retenus par l'Accord du 3 avril pour la désignation de membres au CEP</li> <li>- Réception, analyse et vérification des dossiers</li> <li>- Publication des « bans » de la liste des noms présélectionnés</li> <li>- Sélection définitive des membres du CEP</li> <li>- Préparation et validation de l'arrête de nomination des membres du CEP</li> <li>- Conseil des ministres pour approbation et publication de l'arrête de nomination des membres du CEP</li> <li>- Installation du CEP</li> </ul>

Période	Organe	Démarche / activité
Semaine 6 à 12	Commission Justice, Vérité et Réparation ( <b>CJVR</b> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement du cahier de charge de la CJVR, du profil et des modalités de choix de ses membres</li> <li>- Concertation avec le / la PM sur la mise en place de cette commission</li> <li>- Consultation des organisations de droits humains nationales et internationales pour la désignation de membres</li> <li>- Réception, analyse et vérification des dossiers</li> <li>- Sélection définitive des membres de la CJVR</li> <li>- Préparation et validation de l'arrêté de nomination de la CJVR</li> <li>- Conseil des ministres pour approbation et publication de l'arrêté de nomination des membres de la CJVR</li> <li>- Installation de la CJVR</li> </ul>